



2019

Le Challenge Verre



SICTOM du Marsan

01/01/2019

Règlement - Challenge Verre – SICTOM du Marsan

Contexte :

Sur le territoire du SICTOM, les performances concernant la collecte du verre sont en deçà de la moyenne nationale. En effet, 30.8 kg/hab/an de verre ont été collectés en 2018 au SICTOM pour une moyenne nationale s'élevant à 31.7 kg/hab/an.

En plus d'avoir un impact environnemental fort : le verre est le seul matériau recyclable à 100% et à l'infini, l'aspect sécurité est tout aussi important. En effet, des emballages en verre déposés dans des sacs ou directement dans des bacs induisent des risques supplémentaires pour les usagers venant déposer leurs déchets mais aussi pour nos agents de collecte.

Pour toutes ces raisons, le tri du verre est primordial.

Les objectifs de ce Challenge du Verre :

Afin d'améliorer ses performances, le Syndicat a souhaité organiser un concours entre les quartiers de Saint Pierre du Mont baptisé « Le Challenge Verre ».

Ce Challenge du Verre est proposé pour cette année 2019 aux 6 quartiers (voir liste des communes en annexe 1).

L'objectif principal étant d'améliorer les performances des quartiers participants pour atteindre la moyenne nationale et cela en favorisant la sensibilisation des habitants.

Pour rappel, l'édition 2018 a permis de collecter **20.4 tonnes supplémentaires** soit une augmentation d'en moyenne **23% sur les 12 communes participantes**.

Les conditions de participation:

Parmi les 6 quartiers présélectionnés, les quartiers souhaitant participer au concours doivent remplir la fiche d'inscription présente en annexe n°2. Cette fiche sera à retourner au SICTOM du Marsan **avant le vendredi 5 avril 2019**.

Les quartiers participants seront contactés par le Syndicat, **au plus tard au cours de la semaine du 8 au 12 avril**, et recevront un courrier validant leur inscription ainsi qu'une fiche d'identité (les quantités collectées les années précédentes, les emplacements des colonnes,...)

Tout quartier participant s'engage à désigner un référent « Challenge Verre » qui sera le seul interlocuteur du Syndicat pour cette opération.

Le déroulement du Challenge :

Le Challenge se déroulera sur une période de 6 mois, **du 1^{er} mai au 31 octobre 2019**.

Pendant cette période, les quantités de verre collectées seront suivies et comparées au 6 mêmes mois de l'année N-1 (soit de l'année 2018).

A partir de ce comparatif et des performances des autres quartiers, trois trophées seront décernés.

Ce challenge sera reconduit tous les ans sur une même période de 6 mois.

Les récompenses :

Trois trophées récompenseront :

- La meilleure performance (exprimée en kg/hab) sur la période du concours.
- La meilleure progression (exprimée en kg/hab) : sur la période, comparée aux 6 mêmes mois de l'année 2018.
- La meilleure action de communication.

Les trophées sont uniques.

Ils seront remis par un jury composé d'élus et de techniciens du Syndicat.

Une remise officielle des prix sera organisée par le SICTOM du Marsan.

L'accompagnement du SICTOM :

Le Syndicat accompagne chaque quartier participant. Ainsi, des éléments de communication (affiches, mémo-tri...) seront disponibles auprès du Service Communication du SICTOM du Marsan (adrien.petit@sictomdumarsan.fr ou laurent.callede@sictomdumarsan.fr).

Les Services du Syndicat pourront également ré-étudier l'implantation des colonnes à verre dans le quartier si elle le souhaite.

Acceptation du règlement :

L'inscription au Challenge Verre implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement, de même que l'acceptation de ses éventuels avenants au fur et à mesure de leur intervention.

Dans le cadre de l'action d'information et de sensibilisation au geste de tri du verre, les quartiers et leurs représentants s'engagent à répondre aux sollicitations du SICTOM du Marsan ou de l'éco-organisme CITEO pour témoigner de leurs actions en faveur du tri du verre.

Responsabilités :

Le SICTOM du Marsan ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

Par ailleurs, chaque Trophée (objet en verre) est une création originale, propriété du SICTOM du Marsan, qui ne peut être cédée ou vendue. L'objet sera donc restitué chaque année au Service Communication du Syndicat afin d'être remis au nouveau vainqueur.

Annexe 1 : Liste des 6 quartiers susceptibles de participer au « Challenge du Verre ».

Annexe 2 : Fiche Inscription Quartier

Je soussigné, responsable du quartier de certifie avoir pris connaissance du Règlement du « Challenge Verre » 2019 et souhaite que mon quartier y participe.

Le à

Afin que le partenariat entre le SICTOM du Marsan et votre quartier soit le plus pertinent possible merci de nous transmettre les informations suivantes :

CONTACT QUARTIER

Nom :	
Prénom :	
Téléphone :	Mail :

Document à renvoyer **avant le vendredi 5 avril 2019** par mail à adrien.petit@sictomdumarsan.fr ou laurent.callede@sictomdumarsan.fr

Vous pouvez contacter le SICTOM du Marsan par téléphone au 05-58-06-74-74.